ART. UNIQUE N° CD25

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CD25

présenté par M. Pahun, Mme Yolaine de Courson, Mme Essayan, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet et M. Millienne

ARTICLE UNIQUE

milion charges
À l'alinéa unique, substituer au mot :
« lutte »
le mot :
« agit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte la préconisation du Conseil d'État de substituer au verbe « lutter » le verbe « agir ».

En effet, l'affirmation d'un principe d'action semble plus cohérente avec le terme « garantit » proposé au début de l'alinéa. Il consacre l'engagement plein et entier de l'État en faveur de la cause environnementale et invite les pouvoirs publics à orienter leurs politiques publiques en ce sens.